

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS829

présenté par
M. Colombani et M. Serva**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Ces rendez-vous de prévention portent une attention particulière à la prévention en santé mentale, en assurant notamment une information relative au dispositif prévu à l'article L. 162-58 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement il est proposé de préciser que les rendez-vous prévention institués par le présent article apportent une attention particulière à la prévention en santé mentale.

La santé mentale est en effet la grande oubliée de ce PLFSS, alors même que la crise Covid avait été l'occasion de rappeler l'urgence à agir pour mieux informer, mieux prendre en charge, mieux financer aussi ce qui reste aujourd'hui le parent pauvre de notre système de santé.

Ces rendez-vous prévention doivent impérativement donner lieu à de la prévention en santé mentale. Le contenu de ces rendez-vous n'étant pas explicités dans cet article, il revient donc de garantir ce point.

Il est par ailleurs proposé que les usagers soient informés à l'occasion de ces rendez-vous, du dispositif "Mon psy". Ce dernier a été introduit en LFSS 2022, et prévoit la prise en charge de 8 séances de consultation auprès d'un psychologue, dans des conditions encore limitées, mais qui gagneraient à être étendues.